

## GRILLES D'HONORAIRES Delphine CANTYN

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 1. Vente d'un bien à usage d'habitation dans l'ancien, terrain, emplacement de stationnement

Prix de vente net vendeur	
Valeur ≥ à 1 500 001 €	3,25 %
Entre 1 000 001 € et 1 500 000 €	3,50 %
Entre 800 001 € et 1 000 000 €	4,00 %
Entre 600 001 € et 800 000 €	4,25 %
Entre 400 001 € et 600 000 €	4,50 %
Entre 300 001 € et 400 000 €	5,00 %
Entre 150 001 € et 300 000 €	5,50 %
Entre 75 001 € et 150 000 €	5,75 %
Entre 25 001 € et 75 000 €	4 000 €
Valeur ≤ à 25 000 €	3 500 €

#### Le consommateur est informé que :

- ❖ Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières. *« Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17 ».*
- ❖ Le barème ne doit pas être dépassé par l'agent commercial.
- ❖ Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf accord contraire convenu.
- ❖ Les tarifs s'entendent TTC (Toutes Taxes Comprises).
- ❖ En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien TTC.

### 2. Vente d'un bien « neuf (VEFA) », terrain pour promotion immobilière

- ❖ 5% HT\*\* du prix de vente

### 3. Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux

- ❖ Prix vente < ou égal à 25 000 € Forfait de 5 000 € HT\*
- ❖ Prix vente de 25 001 € à 50 000 € Forfait de 7 500 € HT\*
- ❖ Prix vente de 50 001 € à 100 000 € Forfait de 10 000 € HT\*
- ❖ Prix vente supérieur à 100 000 € 10 % HT\*\* du prix de vente

\* Montant forfaitaire HT : TVA en vigueur en sus

\*\* Pourcentage sur le prix de vente HT : TVA en vigueur en sus

### 4. Recherche d'un bien (mandat de recherche)

- ❖ Minimum 8 000 € TTC
- ❖ 6% TTC jusqu'à 299 999 €
- ❖ 5% TTC de 300 000 € à 699 999 €
- ❖ 4% TTC de 700 000 € à 1 299 999 €
- ❖ 3% TTC au-delà de 1 300 000 €

Sur le prix net vendeur du bien correspondant à votre recherche.

A noter : Au cas où le mandataire ferait appel au concours d'un professionnel de l'immobilier, les honoraires feront l'objet d'une négociation sur la base de notre grille.

### 5. Location

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

- ❖ Honoraires à la charge du bailleur\*  
Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*
- ❖ Honoraires à la charge du locataire\*  
Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*

\* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

\*\* Trois zones : Zone très tendue **12 € du m<sup>2</sup>** - Zone tendue **10 € du m<sup>2</sup>** - Zone non tendue **8 € du m<sup>2</sup>**

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

A noter : Le mandataire n'est pas habilité à rédiger le bail, ni l'état des lieux.